



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24-C025

Fermeture du terrain de football en herbe Stade Antoine Lambertini 9 Ile de la Loge

L'Adjoint au Maire de la Ville du Port-Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-22 ;

VU l'article 20, alinéa 7, des règlements généraux du District ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir la détérioration du terrain de football en herbe situé sur le stade Antoine Lambertini de l'Ile de la Loge, suite aux mauvaises conditions météorologiques ;

Considérant la situation géographique particulière du stade de l'Ile de la Loge ;

Considérant le danger qu'il y aurait à pratiquer des activités sportives sur ce terrain,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le terrain de football en herbe situé sur le stade Antoine Lambertini de l'Ile de la Loge sera fermé à toutes manifestations à compter du jeudi 08 février 2024 et jusqu'au dimanche 11 février 2024 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le Commissariat de Police de Marly le Roi, la Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Port-Marly, le 08 février 2024
L'Adjoint au Maire chargé des Sports,




Michel LEROUX